

OPEQ

Politique d'utilisation des médias sociaux

Version du 29 avril 2020



Table des matières

MOT DE LA DIRECTION	2
1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	3
2. DÉFINITIONS	3
3. DIRECTIVES	4
3.1. Publications sur les médias sociaux	4
3.2. Commentaires au nom d'OPEQ	4
3.3. Respect	4
3.4. Renseignements confidentiels	5
3.5. Image et réputation	5
3.6. Protection de la propriété intellectuelle	5
3.7. Votre emploi chez OPEQ	6
4. CONSÉQUENCES	6
5. PRÉSENCE WEB D'OPEQ	6
CONSENTEMENT À LA PRÉSENTE POLITIQUE D'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX	7

MOT DE LA DIRECTION

Les médias sociaux font partie de notre quotidien, autant dans notre milieu professionnel que personnel.

Ce document présente la politique de l'organisme OPEQ-Ordinateurs pour les écoles du Québec (ci-après dénommée « OPEQ ») sur la participation et la conduite à tenir par notre personnel dans les réseaux sociaux. Cette politique vise à préserver et protéger les intérêts professionnels légitimes d'OPEQ, sa propriété intellectuelle et sa réputation.

En tant que membre du personnel d'OPEQ, vous êtes personnellement responsable de tout commentaire que vous publiez sur un réseau social (par exemple Facebook, LinkedIn, Twitter, YouTube, Instagram, Pinterest, les blogs ou les forums) au sujet et au nom de l'entreprise.

Lorsque vous vous identifiez sur ces réseaux comme faisant partie du personnel d'OPEQ, vous vous associez à l'organisme, à vos collègues, gestionnaires et clients. Par conséquent, veuillez garder à l'esprit que vos messages seront visibles par le grand public et vont rejaillir sur la réputation et les intérêts de l'organisme.

Enfin, vos messages ne doivent pas perturber votre travail ni créer de conflit d'intérêts entre vous et OPEQ.

Je vous remercie d'avance pour votre collaboration.



Maryse Lavoie

Directrice générale



Politique d'utilisation des médias sociaux

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Cette politique vise à :

- Favoriser une utilisation adéquate et optimale des médias sociaux;
- Assurer une présence de qualité d'OPEQ dans les médias sociaux;
- Gérer les risques d'atteinte à la réputation;
- Sensibiliser et outiller le personnel sur ses devoirs et obligations envers OPEQ, les autres membres du personnel, les partenaires et les clients lorsqu'ils utilisent les réseaux sociaux;
- Assurer le respect de la vie privée de chacun, encadrer et préserver la confidentialité et l'intégrité des informations détenues par OPEQ;
- Encadrer l'utilisation que font les membres du personnel des réseaux sociaux lorsque cette utilisation peut avoir un impact sur la réputation d'OPEQ, les autres membres du personnel, les partenaires et les clients;
- Préciser les modalités d'accès et d'utilisation des médias sociaux, des responsabilités face à ceux-ci ainsi que les sanctions qui y sont reliées.

2. DÉFINITIONS



Facebook est un réseau social qui permet aux usagers de publier du contenu et d'échanger des messages.



Twitter est un réseau social de microblogage qui permet d'envoyer des messages de 140 caractères tout en y rattachant des liens d'articles, des vidéos, des photos, etc.



LinkedIn est un réseau social professionnel permettant aux usagers de mettre leur CV en ligne et de suivre des formations. Cette plateforme offre également la possibilité aux entreprises de faire du recrutement 2.0.



Pinterest permet aux utilisateurs de démontrer leurs intérêts ainsi que de partager leurs trouvailles (photographies) avec d'autres usagers.



YouTube est un site Web qui offre la possibilité aux utilisateurs de publier, de visionner et de partager des vidéos.



Instagram est un réseau social qui permet de partager des photographies et des vidéos entre utilisateurs en plus de pouvoir commenter les publications de ceux-ci.

3. DIRECTIVES

Vous ne pouvez utiliser les médias sociaux ainsi qu'un téléphone portable, à des fins personnelles, que lors des pauses ou en dehors des heures de travail.

3.1. Publications sur les médias sociaux

Vous devez faire preuve de civisme en ligne et considérer les autres, communiquer respectueusement et adopter des comportements qui favorisent la collaboration et l'harmonie.

Il faut garder en tête que vos comportements, même en ligne, doivent contribuer au maintien d'un milieu de travail respectueux, harmonieux et efficace.

Vous pouvez mentionner sur les réseaux sociaux que vous travaillez pour OPEQ, mais vous devez indiquer CLAIEMENT que vous ne la représentez pas.

3.2. Commentaires au nom d'OPEQ

OPEQ ne vous considère pas comme des porte-paroles et vous demande de ne pas commenter dans les réseaux sociaux à propos de son organisme, de ses services ou de ses produits.

Il faut être vigilant, car tout commentaire que vous faites pourrait être interprété comme étant représentatif de l'opinion d'OPEQ et donc constituer un risque inutile pour l'organisme et pour vous.

Il en va de même pour les commentaires concernant les produits et les services d'OPEQ, qui pourraient être interprétés comme des opinions partiales ou irréalistes.

Il vous faut agir avec loyauté envers OPEQ lorsque des commentaires sont faits et ne publier aucun propos qui pourrait nuire à la réputation d'un collègue ou à celle de l'organisation.

Aucun membre de l'équipe n'est autorisé à parler au nom d'OPEQ ou de ses partenaires sans avoir reçu l'approbation préalable.

Si vous êtes témoins de publications qui demandent une réponse, vous devez les acheminer aux communications. De la même manière, si vous avez des doutes ou des questions, vous pouvez écrire directement à communications@opeq.qc.ca.

Les commentaires jugés inappropriés publiés sur les réseaux sociaux d'OPEQ seront supprimés et des mesures disciplinaires allant jusqu'au congédiement seront prises à l'encontre de leur auteur.

3.3. Respect

Vous devez être éthiquement responsable et professionnel lorsque vous vous exprimez sur les réseaux sociaux. Le respect de l'autre est toujours de mise sur les réseaux sociaux d'OPEQ.

Vous pouvez ne pas être d'accord avec une personne tout en faisant valoir votre point de vue de manière respectueuse. Restez calme, répondez seulement si cela est nécessaire et prenez votre

temps avant de répondre. Évitez de publier des commentaires provocateurs et de répondre à ce genre de message.

Vous pouvez échanger des points de vue et débattre avec d'autres utilisateurs, à condition que cet échange se fasse dans le respect et ne prenne pas la forme d'une discussion privée sur les réseaux sociaux.

Il est interdit d'injurier, de menacer ou de harceler qui que ce soit. Les propos racistes, haineux, vulgaires, disgracieux ou injurieux sont strictement interdits. La propagande et les appels à la mobilisation sont également interdits.

Si des propos sont jugés inacceptables même à titre personnel, OPEQ pourrait intervenir avec des mesures allant jusqu'au congédiement.

3.4. Renseignements confidentiels

Que vous publiez un commentaire à titre de porte-parole d'OPEQ ou en votre propre nom, il est strictement interdit de divulguer des informations non publiques.

Chaque membre est dans l'obligation de protéger les renseignements confidentiels et personnels récoltés par OPEQ. Il est donc interdit de publier des commentaires qui comprennent de l'information confidentielle concernant OPEQ, ses clients, ses fournisseurs ou les membres de son équipe.

Il est aussi interdit de prendre des photos du personnel ainsi que des lieux de travail et de les publier dans les réseaux sociaux, à moins d'avoir une autorisation préalable de la direction.

Il est obligatoire de respecter la vie privée d'autrui. En tout temps, vous devez obtenir le consentement de la personne concernée avant de publier une photo ou un enregistrement d'elle.

3.5. Image et réputation

Protéger la réputation d'OPEQ est dans l'intérêt de toute l'équipe. Des commentaires trompeurs, désobligeants ou mensongers sur l'organisme, ses produits, ses services ou son personnel peuvent nuire considérablement à son image de marque et à sa capacité à soutenir ses clients et donateurs.

OPEQ doit également respecter ses concurrents et ne pas les dépeindre au public ni à la clientèle d'une manière inexacte, trompeuse, désobligeante ou inéquitable. Vous devez vous abstenir de publier des commentaires et de participer à des campagnes en ligne qui pourraient nuire à la réputation de l'organisme.

OPEQ rappelle que les réseaux sociaux ne sont pas l'endroit pour régler les problèmes à l'interne. Si vous êtes confronté à une situation conflictuelle, si vous avez des commentaires ou des questions, vous devez en faire part au service des ressources humaines, en écrivant rh@opeq.qc.ca.

3.6. Protection de la propriété intellectuelle

Il vous faut protéger la propriété intellectuelle et respecter les droits d'auteurs. Citez vos sources, s'il y a lieu. Ne publiez que du contenu vérifié et exact. De fausses informations pourraient nuire à votre réputation et à celle de l'organisme.

3.7. Votre emploi chez OPEQ

Nous vous encourageons, et ce, dès le début de votre emploi/stage, à mettre à jour votre profil professionnel sur les réseaux sociaux en y indiquant la date de début de votre emploi/stage chez OPEQ.

Il est toutefois, obligatoire, d'indiquer la date de fin de votre emploi/stage chez OPEQ, dès votre cessation d'emploi/stage.

4. CONSÉQUENCES

Dans le cas d'une non-conformité à la présente politique d'utilisation des médias sociaux, OPEQ peut exiger que vous retiriez immédiatement vos propos.

OPEQ a le pouvoir de décider si le manquement nécessite des excuses auprès d'un individu ou une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'au congédiement dans certains cas.

L'utilisation inappropriée du téléphone portable durant les heures de travail est sujette à des mesures disciplinaires. Dans un premier temps, l'employé recevra un avertissement.

Dans un second temps, s'il y a récurrence, l'employé sera suspendu pour un court délai. Advenant que l'incident se reproduise, l'employé risquerait le renvoi.

5. PRÉSENCE WEB D'OPEQ

Site Web officiel d'OPEQ

www.opeq.qc.ca

Sites Web de nos partenaires

Site du programme OPE

www.ic.gc.ca/eic/site/cfs-ope.nsf/fra/accueil

CFER de Bellechasse

www.cferbellechasse.ca

Carrefour Environnement Saguenay

www.carrefourenvironnement.org

Service technologique la relance

www.stlr.ca

École-Entreprise du Centre Saint-Michel

www.csrs.qc.ca/fr/education-aux-adultes/centre-saint-michel/programmes-offerts/formation-integration-socioprofessionnelle/ecole-entreprise/index.html

CFSC-OPEC

cfsc-opeq.org



Facebook

<https://www.facebook.com/OPEQuebec/>



Twitter

[@OPEQuebec](https://twitter.com/OPEQuebec)



LinkedIn

<https://www.linkedin.com/company/opeq-quebec/>



YouTube

<https://www.youtube.com/channel/UC8tOKpeD9LRoatHsttaVzTg>



Instagram

<https://www.instagram.com/opequebec/?hl=fr-ca>

CONSENTEMENT À LA PRÉSENTE POLITIQUE D'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

À retourner complété soit par courriel à rh@opeq.qc.ca, soit en personne à votre gestionnaire lors de votre premier jour de travail

J'ai pris connaissance de cette politique. Oui Non

Je suis en accord avec le contenu de cette politique. Oui Non

Nom de l'employé : _____ Date : _____
JJ/MM/AAAA

Lieu : _____ Signature : _____